

ADMINISTRATION

4, rue Paradis, 4
ADRESSER MANDATS ET COMMUNICATIONS
A M. L'ADMINISTRATEUR
ANNONCES
A LYON : AGENCE FOURNIER
Rue Confort, 14
A PARIS : AGENCE HAVAS
Place de la Bourse, 2

L'ECHO DE LYON

JOURNAL REPUBLICAIN INDEPENDANT

REDACTION

48, rue de la République, 48

LES MANUSCRITS NON INSERES
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHONE
ET DEPARTEMENTS LIMITROPHES
3 mois, 5 fr.; 6 mois 10 fr.; 1 an, 18 fr.
AUTRES DEPARTEMENTS
3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; 1 an, 22 fr.

AUJOURD'HUI :

A Carmaux. — Nombreux incidents.
Arrestation de l'anarchiste Francis. — Une interview.

CARMAUX

Le grand cheval de bataille de tous les
avocats de la Compagnie de Carmaux
est celui-ci :

— La Compagnie, assurément, a tort,
très grand tort de se mettre en lutte
contre le suffrage universel et ses déci-
sions, si elle a le droit strict pour elle,
elle manque beaucoup trop de cet esprit
de conciliation qui, surtout, serait né-
cessaire en ce moment, — mais du mo-
ment qu'elle a le droit pour elle, com-
ment veut-on que le Parlement la con-
traigne à une transaction que nulle loi
ne permet de lui imposer ? Charbonnier
est maître chez lui, il en va de même du
marquis de Solages qui vient prestement
d'envoyer à la Chambre sa démission
de député pour n'avoir pas à prendre
part au débat parlementaire d'où
rien de bon ne peut résulter.

Seulement, ce que n'ajoutent pas les
avocats en question, c'est que, par des
moyens aussi légaux que les argu-
ments de droit strict invoqués par la
Compagnie de Carmaux, le Parlement
peut imposer sa volonté à ces messieurs,
— tout comme ils imposent la leur aux
ouvriers de leurs mines.
Je n'en veux pour preuve que l'étude
suivante très exacte, très nette, très con-
cluante surtout, que nos lecteurs liront
certainement avec autant d'intérêt que
je l'ai lu moi-même :

Au moment où l'opinion publique se pas-
sionne pour Carmaux, j'ai pensé qu'il serait
utile de faire une étude sur la compagnie
des mines de Carmaux et de la mettre sous
les yeux des lecteurs de l'Echo de Lyon.
La société fut constituée en 1856. Elle
avait alors pour objet l'exploitation des
mines de Carmaux et du chemin de fer de
Carmaux à Albi.

Ce chemin de fer ayant été vendu en 1865
à la compagnie des chemins de fer du Midi,
la compagnie de Carmaux n'a depuis cette
date qu'à exploiter ses mines et ses forêts.
Remarque : La compagnie des chemins
de fer du Midi et les mines de Carmaux ont
des administrateurs communs aux deux
sociétés. Cette remarque est à retenir pour
la conclusion de cette étude.

La compagnie est riche, donc elle n'a pas,
comme d'autres compagnies, le prétexte de
difficultés financières à opposer à ses ou-
vriers.
Les réserves se montent à environ deux
millions.
Les établissements créés depuis le com-
mencement de la Société et s'élevant à cinq
millions environ, sont comptés pour mé-
me dans ses bilans.

Les actions valent 1,600 francs environ et
donnent 85 francs de revenu.
La surface des immeubles occupés par la
compagnie à Carmaux est de 156 hectares.
Les recettes de l'année 1890 ont été d'en-
viron 8,800,000
Les dépenses de 6,100,000

Reste pour le bénéfice de l'année 2,700,000
Carmaux se trouve sur la ligne du che-
min de fer d'Albi à Rodez.
La partie de la ligne de Carmaux à Rodez
n'est pas encore en exploitation.
Un petit tronçon reliant Carmaux et
aboutissant sur la ligne de Toulouse à Vil-
lefranche a été concédé à titre éventuel à la
compagnie du Midi.

Ce tronçon mettrait en communication
Carmaux et Montauban et éviterait ainsi un
grand détour aux charbons de Carmaux
qui vont à Bordeaux faire concurrence aux
charbons anglais et ferait bénéficier la com-
pagnie d'avantages incontestables.

Il paraît, à première vue, que la com-
pagnie de Carmaux a un intérêt considérable
à obtenir ce tronçon et ce sont probablement
les administrateurs communs à Carmaux et
au « Midi », qui l'ont fait concéder à cette
dernière.

Il faut ajouter, pour bien établir la com-
munauté d'intérêts qu'il y a entre le « Midi »
et la compagnie des mines, que la station
de Carmaux est classée comme importante
— c'est-à-dire comme recettes — cinquième
sur les cinq cents stations qui composent
son réseau. C'est dire que l'importance de
cette petite commune passe bien avant les
chefs-lieux qui s'appellent Narbonne, Per-
pignan, Montpellier, Agen, Bayonne, Car-
cassonne, Pau, Tarbes, Montauban, etc.,
j'en passe et des meilleurs.

Voici l'ordre d'importance des stations :
Bordeaux, Cette, Toulouse, Béziers, Car-
maux.

Pour qu'on ne suppose pas que je me
trompe, voici des chiffres officiels :

Les produits pendant l'année 1891 de Car-
maux ont été de 2,651,000 francs, et les dé-
penses de 36,700 francs.

Les produits de Montpellier de 1,990,000
francs et les dépenses de 220,000 francs.

Or, ces faits étant donnés, ces situations
établies, à qui fera-t-on croire que le gou-
vernement républicain est impuissant contre
la Compagnie de Carmaux ?

Je ne veux pas rappeler les considéra-
tions politiques qui ont été si bien dévelop-
pées dans ce journal par M. Ranc et par
M. Bertnay, mais me référant à leurs arti-
cles, je dis que le gouvernement a le devoir
d'intervenir contre la Compagnie et qu'il en
a surtout les moyens.

Que diraient les administrateurs communs
aux deux compagnies si le gouvernement
républicain — gardien du suffrage universel
— refusait la concession du petit tron-
çon de Carmaux aboutissant sur la ligne de
Villefranche à Toulouse ?
JEAN-MARIE.

Notre correspondant a admirablement
mis le doigt sur l'endroit sensible.
Ces messieurs de Carmaux ont le droit
de se montrer intraitables dans leurs
rapports entre patrons et ouvriers —
soit. Mais la Chambre a le droit, elle
aussi, de repousser impitoyablement
leur demande en concession de chemin
de fer.

Ce sera le comble de la mauvaise vo-
lonté parlementaire, évidemment ; mais
ce comble-là ne sera qu'une faible ré-
ponse à la mauvaise volonté réaction-
naire de ceux qui font payer à de pau-
vres ouvriers le dépit qu'ils éprouvent à
subir le régime actuel.

La compagnie fait la guerre au suf-
frage universel, la Chambre issue de ce
suffrage universel répond en faisant une
guerre semblable aux administrateurs
de Carmaux.
Et on verra bien qui l'emportera, en
définitive, ou de ceux qui s'insurgent
contre la loi du pays, ou de ceux qui
ont pour mission de faire respecter cette
loi par tous les citoyens.
Paul BERNAY.

LA POLITIQUE

La démission de M. Ournac, maire de
Toulouse, à la suite du vote attribuant
une indemnité aux conseillers municipaux
de cette ville, montre combien il
devient urgent de résoudre une question
qui préoccupe la démocratie.

Dans les pays monarchiques où le pou-
voir est soigneusement maintenu entre
les mains des classes riches, la gratuité
des fonctions électives est un des moyens
employés pour écarter ceux qui n'ont pas
une fortune personnelle.

Jusqu'en 1848, les députés français ne
recevaient aucun traitement, et, à l'heure
actuelle, les membres des Parlements an-
glais, allemand, italien, belge, etc., exer-
cent gratuitement leurs mandats.

Depuis la révolution du 24 février, qui
a donné au peuple le suffrage universel,
les représentants français sont payés ; et
nul n'oserait aujourd'hui nier la justice
d'une mesure qui rend possible l'accès du
Palais-Bourbon à des hommes vivants de
leur travail, qui, sans cela, ne pourraient
quitter leur profession même momentanément.

Si le raisonnement est vrai pour les dé-
putés, il semble difficile de le réfuter lors-
qu'il s'agit des maires, adjoints et conseil-
lers municipaux des grandes villes.

Dans les petites communes où le con-
seil se réunit quelques heures par an, la
gratuité s'explique et se légitime par le
peu de travail municipal.

Mais à Paris, Lyon, Marseille, Tou-
louse, Rouen, Bordeaux, Lille, etc., etc.,
il y a une perte de temps considérable
pour remplir ses devoirs municipaux et
même empêchement de se livrer à ses
occupations ordinaires.

Quand on prend la journée d'un hom-
me, il faut la lui payer, si cet homme n'a
pas de fortune.

Il sera donc sage d'autoriser par la loi
les conseils municipaux des villes impor-
tantes à voter une indemnité pour leurs
membres, sans leur en faire l'obligation
et en la limitant à un chiffre maximum,
de façon à éviter les abus.

Par la même occasion, il faudrait que
toutes les dépenses faites pour une cause
quelconque, voyages, tournées, inspec-
tions, fussent inscrites sous leur vrai
nom, sans qu'aucun virement fut possi-
ble.

De la sorte, le suffrage universel, le
maître véritable et légitime, saurait avec
précision ce que lui coûtent ses élus ; et il
pourrait, à son choix, nommer des con-
seillers municipaux demandant ou refu-
sant une indemnité.

Le peuple doit pouvoir élire des hom-
mes du peuple, pauvres, si cela lui plaît,
ou être servi gratuitement, s'il le préfère.
JEAN-CLAUDE.

DEPECHEES

PAR SERVICE SPECIAL

Informations Politiques

Paris, 14 octobre.

LE COMMERCE DE LA FRANCE
Le Journal officiel publie la statistique
de la direction des douanes pour les neuf
premiers mois de l'année. Les importations
ont été de 3,394 millions contre 3,471
en 1891, et les exportations de 2,653
millions, contre 2,555 en 1891.

AU PALAIS-BOURBON
Le Petit Parisien annonce les candida-
tures de MM. Etienne et Viger pour la vice-
présidence de la Chambre, en remplacement
de M. Burdeau.

L'ELECTION D'ARGELES
Il se confirme que M. Edmond Blanc,
sportman bien connu, et M. Aliot, ex-maire
des requêtes au Conseil d'Etat, seront
candidats à l'élection législative d'Argelès,
en remplacement du marquis de Breteuil.

LES ARTS DE LA FEMME
M. Carnot a visité cette après-midi l'ex-
position des arts de la femme au Palais de
l'Industrie.

LA PETITE BOURSE DU SOIR
On dit que M. Lozé aurait déclaré à M.
Muzet, conseiller municipal, qu'il ne verrait
aucun inconvénient à ce que les coulisiers,
si telle était leur intention, tinsent leur
marché du soir dans les galeries du Palais-
Royal.

OBSEQUES DE M. XAVIER MARMIER
Ce matin, à dix heures, à l'église Saint-
Thomas-d'Aquin, ont eu lieu les obsèques
de M. Xavier Marmier.
Elles ont été très simples ; le deuil était
conduit par le neveu du défunt, l'abbé Gui-

chard, et l'assistance était assez nombreuse ;
aucun discours n'a été prononcé.

Le corps, après la cérémonie religieuse, a
été dirigé sur la gare de Lyon d'où il est
parti pour Pontarlier.

NECROLOGIE
Ancey, 14 octobre.
M. Chaumont, sénateur de la Haute-Sa-
voie, est mort cette nuit.

LA RUSSIE ET LA TURQUIE
Londres, 14 octobre.
Le correspondant du Standard à Constan-
tinople dit que le Porte a enfin résolu d'en-
voyer sa réponse à la note russe. Cette ré-
ponse se bornera à assurer la Russie que la
réception accordée à M. Stambouloff était
un acte de courtoisie pure et simple. Le Porte
n'avait eu, en l'accordant, aucunement l'in-
tention de contrevenir aux traités existants.

BRUITS DÉMENTIS
Rome, 14 octobre.
Les journaux italiens reproduisent et
commentent la nouvelle que l'ambassadeur
de France auprès du Vatican a été chargé
de demander l'intervention du pape auprès
du clergé français pour appuyer, aux pro-
chaines élections, les candidatures de dé-
putés favorables à la réélection de M. Carnot.
Ce bruit prend même ici une certaine con-
sistance.

Je puis vous affirmer que jamais le Vati-
can n'a reçu de semblables ouvertures.
Il est également inexact que M. Ferrata
ait emporté une lettre du pape pour M. Car-
not.

ITALIE ET TRIPLE ALLIANCE
(D'UN CORRESPONDANT SPECIAL)
Rome, 14 octobre.
Les commentaires auxquels a donné lieu
le récent discours de l'empereur François-
Joseph et les réclamations du ministre
Kalnoky, ont fait revivre chez beaucoup
l'opinion qu'il existe dans le traité de la
triple alliance, une clause secrète regardant
spécialement l'Italie.

Je crois, disait-il y a quelques jours un
diplomate distingué, que le prince de Bis-
marck n'avait pas une confiance illimitée
dans la fermeté de l'Italie à l'endroit du
traité d'alliance italo-germanique, qu'il
prévoyait, dans un avenir plus ou
moins éloigné, la nécessité probable où se
verrait l'Italie de se rapprocher de la France
pour ses intérêts économiques.

Il y a donc fort à présumer que le chan-
cellier pour se prémunir contre une sem-
blable éventualité a fait insérer dans le traité
une clause qui offense plus directement les
susceptibilités de la France, par exemple la
renonciation en cas de guerre heureuse de la
Savoie et de Nice à l'Italie, en échange de
l'annexion à l'Allemagne d'une autre pro-
vince française, clause naturellement sur
laquelle on a gardé le secret le plus absolu.

La première manifestation, au premier
soupçon de velléité de la part de l'Italie de
manquer à ses engagements, les cabinets de
Vienne et de Berlin divulgueraient la fa-
meuse clause secrète, ce qui mettrait dans
le plus grand embarras l'Italie qui, de cette
façon, perdrait l'appui de l'Autriche et de
l'Allemagne, sans gagner celui de la France.

AU DAHOMEY
Paris, 14 octobre.
On n'a encore reçu ce matin, au minis-
tère de la marine, aucune dépêche sur
les mouvements de la colonne expédi-
tionnaire au Dahomey. Donc on est sans
nouvelles depuis le 9.

A cette époque, la colonne venait de
s'emparer de la troisième ligne de dé-
fenses que les Dahoméens avaient éle-
vées entre l'Ouémé, Cana et Abomey. Elle
se trouvait à quelques kilomètres des
lignes fortifiées de Sabovi, la dernière
ligne de défense des Dahoméens à moi-
tié chemin entre l'Ouémé et Abomey.
Behanzin a dû faire armer ces points
avec les canons Krupp que les Allemands
lui ont vendus et que nos troupes n'ont
pas encore capturés.

D'après les derniers renseignements
envoyés par le colonel Dodds, il est pro-
bable que l'attaque des lignes de Sabovi
a dû avoir lieu le 12 ou le 13. On s'at-
tend, au ministère de la marine, à rece-
voir, d'un moment à l'autre, le résultat
de cette attaque.

En attendant, les dépêches les plus
alarmantes continuent à être lancées sur
le marché financier.

M. Burdeau tenant à se rendre compte
de l'origine de ces bruits a ordonné une
enquête officieuse à cet égard.

Le lieutenant Doué
Paris, 14 octobre.
Un officier qui se trouve parmi les
sept morts du dernier combat livré au
Dahomey, est le lieutenant d'infanterie
de marine Maurice Doué, fils du méde-
cin en chef de la marine Doué. Il est né
le 6 septembre 1863, à Toulon, et s'était
engagé volontaire le 30 octobre 1881.

UN NOUVEAU COMBAT
Le ministre de la marine vient de recevoir
la dépêche suivante :

De Porto-Novo, 14 octobre.
Le colonel Dodds a télégraphié en date
du 12 : la position de Sabovi a été occu-
pée le 10 par nos troupes qui la trou-
vèrent évacuée. Les approvisionnements
laissés dans les camps et sur la route té-
moignent de la grande précipitation dans
la retraite des Dahoméens.

La colonne continuant son mouvement
culbuta le 12, au-delà d'Oubomédi, les
avant-postes de l'ennemi qui étaient soli-
dement retranchés à dix kilomètres de
Cana. Nous avons eu quatre tués et vingt
blessés.

La colonne, poursuivant sa marche en
avant, doit prononcer son attaque de-
main 13.

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Paris, 14 octobre.
Dans sa séance d'hier, le conseil des mi-
nistres s'est occupé de l'ordre dans lequel
les Chambres reprendront leurs délibé-
rations le semaine prochaine. Réglementaire-
ment, le gouvernement n'a pas à intervenir
dans la fixation de l'ordre du jour pour
lequel les Chambres sont souveraines ; mais
il est, dans les cas importants, appelé à
donner son avis en vue d'indiquer les
questions pour lesquelles il juge que la
priorité est nécessaire lorsque l'intérêt gé-
néral est en cause.

C'est dans cette prévision que le conseil
des ministres a arrêté la ligne de conduite
qu'il suivrait.

Il a décidé d'abord d'accepter, pour le dé-
bat de la session, la discussion de l'inter-
pellation sur la grève de Carmaux si, comme
on le croit généralement, la Chambre désire
inaugurer la reprise de ses travaux par ce
débat, en raison du caractère d'urgence qu'il
présente.

Ensuite le gouvernement appuiera la
motion que doit faire la commission de la
Banque dans le but de faire mettre en tête
de l'ordre du jour de la Chambre la suite
du débat sur le renouvellement du privilège
de la Banque, que les vacances ont inter-
rompu.

Il doit y avoir à ce sujet un débat assez
important, car la commission du budget
réclame la priorité pour la réforme de
l'impôt des boissons qui, quoique incorporée
au budget de 1893, constitue un ensemble
spécial qui peut être détaché et discuté
séparément.

Quant au budget proprement dit, le gou-
vernement est d'avis qu'il doit venir en
discussion dès qu'il sera prêt, tout autre affaire
cessante.

Mais on prévoit qu'il ne pourra venir en
délibération que dans une dizaine de
jours, la commission du budget se trouvant
obligée de remanier considérablement le
plan financier dont elle avait été saisie à
l'origine.

C'est précisément cet intervalle d'une
douzaine de jours que le gouvernement
voudrait mettre à profit pour discuter l'in-
terpellation de Carmaux, activer le débat
sur la Banque de France et liquider les au-
tres interpellations dont le dépôt est an-
noncé.

CHRONIQUE MILITAIRE

Le droit au commandement. — Le grade, la
fonction, l'emploi. — Commandement des
places de guerre et des convois. — Officiers
actifs et territoriaux. — Marques de respect
et commandement. — Rendra à chacun ce qui
lui est dû.

Le règlement sur le service intérieur des
corps de troupes définit ainsi les principes
de la subordination en ce qui concerne les
droits au commandement :

« La subordination doit avoir lieu rigou-
reusement de grade à grade. Indépendam-
ment de cette subordination, la discipline
exige, à grade égal, la subordination à l'an-
cienneté dans le grade, en tout ce qui con-
cerne le service général et l'ordre public. »

C'est par l'exacte observation de ce prin-
cipe et l'application des règles qui le garan-
tissent qu'on écarte l'arbitraire, tout en
maintenant chacun dans ses droits, comme
dans ses devoirs. Mais, pour se bien rendre
compte de la valeur de ces droits au com-
mandement, il faut faire la distinction entre
le grade, la fonction et l'emploi militaire.

Les officiers d'infanterie, cavalerie, artil-
lerie, génie, train, et ceux qui, employés à des
services hors rang (état-major, recrutement,
etc.), comptent parmi les officiers de ces
armes possédant le grade.

Les contrôleurs de l'armée, les intendants,
les médecins, pharmaciens et vétérinaires
sont officiers, mais n'ont que des fonctions.
Les archivistes, gardes d'artillerie, adjoints
du génie, officiers d'administration et inter-
prètes, sont aussi officiers, mais sont des
employés militaires. Or, ceux-là qui possè-
dent le grade ont seuls le droit au com-
mandement des troupes. Les fonctionnaires
et employés militaires exercent leur autorité
sur les troupes qui font, chacun en ce qui
le concerne, partie de leurs services spé-
ciaux — cela se conçoit ; mais ils ne peu-
vent prendre rang parmi les officiers de
grade pour concourir au commandement.

Ils ne peuvent exercer celui-ci que lorsqu'il
n'y a pas un seul officier de grade présent
au moment même où il y a un commande-
ment à exercer ; encore ne peuvent-ils le
faire que d'une manière générale et sans
s'ingérer dans les détails militaires qui sor-
tent de leur spécialité.

En outre de ces règles primordiales, l'ex-
périence de la guerre a dû faire réglementer
quelques dispositions destinées à garantir
ces règles, tout en donnant à l'autorité su-
prême les moyens d'assurer la bonne exé-
cution du service. Ainsi, un officier général
pourvu d'un titre de commandement peut
exercer celui-ci sur d'autres généraux plus
anciens que lui. En campagne, ce cas ne se-
rait pas rare, si l'on persiste à borner la
hiérarchie au grade de général de division ;
dans les escortes de convois, le règlement
sur le service intérieur dit que lorsque le
convoi ne se compose que de munitions de
guerre, le commandement en appartient à
l'officier d'artillerie pourvu qu'il soit d'un
grade égal à celui du commandant de l'es-
corte. De même, un officier étranger à l'es-
corte, qui marche avec le convoi, ne peut
prétendre au commandement, quel que soit
son grade.

Le commandement d'un fort ou d'une
place de guerre ne peut être exercé que par
un officier, né ou naturalisé français et ser-
vant au titre français. Par exemple, une
place commandée par un chef de bataillon
à dans ses murs, au moment de son inves-
tissement, un régiment commandé par un
colonel étranger ou servant au titre étran-
ger ; le commandement de la place restera
au chef de bataillon. Tout en conservant le
commandement de son régiment, le colonel
non français devra obéissance au comman-
dant de la place. Ce cas ne se présente
probablement jamais, mais comme on en a
quelques exemples dans l'histoire, le régle-
ment a fait acte de prévoyance ; inutile de
dire pourquoi.

En raison de nos deux catégories d'offi-
ciers (actifs et territoriaux), des circulaires
ministérielles ont dû réglementer les droits
de chacune de ces deux catégories. En

Sir Arthur n'était point dans le grand
salon.

Il se tenait dans un coin de la salle de
jeu, auprès d'une table d'écarté qui demeu-
rait venue de joueurs.

L'attitude mélancolique du gentleman
semblait indiquer le désir qu'il avait de
trouver un partenaire.

Un jeune homme, le lordjohn dans l'œil,
la barbe taillée en collier, à la physionomie
impertinente et portant la tête en arrière,
vint à passer.

Ce jeune homme, qui venait pour la pre-
mière fois chez la marquise Van-Hop, avait
été amené par un étranger de distinction.
On le nommait M. le vicomte de Camboli.

Il menait grand train, disait-on, avait
de beaux chevaux et habitait un délicieux
entresol dans le faubourg Saint-Honoré. Il
s'arrêta d'un air indifférent devant la table
d'écarté, prit un jeu de cartes et les laissa
tomber une à gauche et une à droite, comme
s'il eût été banquier ou lansquenet.

Alors sir Arthur s'approcha et le salua
avec la roideur habituelle des fils d'Albion.
— Voulez-vous, monsieur, faire une
partie avec un gentleman qui souhaite fort
jouer et ne trouve pas de partenaires ?
Le vicomte de Camboli s'inclina, s'assit
et jeta négligemment cinq louis sur la table.
L'Anglais salua à son tour, s'assit parail-
lellement et ouvrit son portefeuille, d'où il tira
une banknote de cinq livres.
La partie commença silencieusement tout
d'abord.

La table d'écarté se trouvait en un coin
du salon où il y avait encore peu de monde
et où un whist à cinq louis la fiche absor-
bait la curiosité universelle.

Les deux joueurs d'écarté se trouvaient
donc parfaitement isolés et pouvaient causer
tendus.

Alors sir Arthur Collins perdit, comme
par enchantement, son accent britannique.

(A suivre)

Feuilleton de l'ECHO DE LYON

15 octobre

17

LE CLUB

DES

Valets de Cœur

PAR

PONSON DU TERRAIL

ROCAMBOLE

— Cela peut arriver, dit le comte.

— Alors vous vous apercevrez que, par
un excès de délicatesse, vous avez abrégé
la vie de votre oncle, tout en lui laissant
le temps de consommer une mésalliance et de
vous désolier.

Le comte réfléchissait et ne répondit
pas.

Voyons, insista sir Arthur, décidez-
vous. Je ne puis croire que vous ayez révé
le bonheur de madame Malsass.

Le comte releva tout à coup la tête et
regarda sir Arthur.

— Pardon, dit-il, mais enfin, en admettant
que je vous donne carte blanche, puisque
vous... ne... voulez... pas... d'argent... et
que, cependant, il y a... des conditions,
qu'attendez-vous de moi ?

— Monsieur, lui dit-il, il y a dans le
monde une femme qui m'a foulé aux
pieds.

Le comte jeta un regard à la dérobée sur
sir Arthur, et s'avoua que les cheveux
blonds filasse de l'insulaire pouvaient, jus-
qu'à un certain point, justifier les rigueurs
dont il se plaignait.

Cette femme, poursuivait sir Arthur,
est jeune, belle, riche, entourée. Elle a tout
ce qui peut et doit tourner la tête à un
homme comme vous.

— Eh bien ? demanda le comte.

— Eh bien ! si vous voulez me jurer sur
l'honneur de votre conscience de vous acharner
à la poursuite de cette femme et de faire
tout ce qui dépendra de vous pour en
faire aimer.

— Tiens, dit le comte d'un ton léger, vous
avez une singulière façon de vous venger.

— Je suis Anglais, répondit le gentleman.
Cette réponse était logique et ferma la
bouche au comte.

— Le jour où vous serez aimé de la femme
dont je vous parle, continua sir Arthur,
l'héritage de M. le duc de Château-Mailly
vous appartiendra.

— Monsieur, dit gravement le comte,
vous m'offrez un moyen de reconquérir mon
héritage qu'un homme jeune et fougueux
acceptera toujours. Seulement, il faut tout
prévoir. La femme dont vous parlez... est...
— La vertu même, dit froidement sir Ar-
thur. Ah ! dame ! je ne vous donne point
une besogne facile ; mais quand on veut...
— C'est juste, dit le comte. Mais il est
besoin de patience quelquefois... je puis atten-
dre six mois... un an...
— Peu importe ! je suis patient aussi.

— Et si mon oncle se marie d'ici-là ?

— Vous êtes un homme d'honneur ?

— Je le crois.

— Si vous me faites un serment, vous le
tiendrez ?

— Je le tiendrai.

— Alors, jurez-moi que, si j'empêche ce

mariage, vous serez aussi fidèle à vos enga-
gements envers moi que je l'aurai été en-
vers vous.

— Sur ma parole, dit le comte, je vous le
jure ! Mais...

— Ah ! dit sir Arthur, il y a une restric-
tion ?

— Sans doute.

— Voyons ?

— Il y a la cas où je ne réussirais pas,
en dépit de tous mes efforts...

— Si vous faites tous vos efforts, et si ces
efforts, combinés avec les miens...

— Ah ! vous m'aidez ?

— Sans doute. Et, fit le gentleman avec

toutes circonstances, l'officier actif ou qui a servi dans l'armée active, à grade égal, le commandement sur l'officier territorial. Mais, la formation du régiment de réserve nécessitant l'emploi indistinct d'officiers actifs, de réserve ou de territorial dans les mêmes troupes, le ministre de la guerre a déposé un projet de loi pour que, dans ces formations mixtes, les règles de la subordination soient uniformes, chacun ayant droit au commandement selon son ancienneté dans la grade.

Le droit au commandement est une question en dehors des marques de déférence que les militaires de grade ou rang égal se doivent entre eux, parce que la déférence en tant que marques de respect s'exerce en dehors du service.

Les militaires décorés soit de la Légion d'honneur, soit de la médaille militaire ont droit au salut de leurs égaux en grade non décorés.

On a étendu ce droit aux sous-officiers rengagés qui portent, comme chacun sait, le galon du rengagement sur les parements de l'habit; ces sous-officiers doivent, les premiers, recevoir le salut de ceux non rengagés.

Cette forme de politesse, donnée et rendue comme elle doit l'être d'inférieur à supérieur, n'empêche pas chacun de reprendre la place qui lui revient de par son ancienneté lorsqu'il y a lieu de faire acte d'autorité.

En terminant cette causerie, nous dirons que les règlements militaires sont la sauvegarde des droits de tous et dictent les devoirs de chacun, parce qu'ils sont l'expression écrite de cette belle ligne de conduite qu'on oublie trop souvent de suivre en ce monde: «Rendre à chacun ce qui lui est dû!»

Commission du Budget

Paris, 14 octobre. L'intérêt des Chemins de Fer

Le ministre des finances vient d'adresser une lettre à la commission du budget pour lui communiquer le chiffre exact d'augmentation qu'il y a lieu de faire subir aux prévisions des dépenses pour la garantie de l'intérêt des chemins de fer au budget de 1893.

Le crédit primitif qui était prévu était de 47 millions, le ministre des finances estime qu'il y a lieu de le majorer de 34 millions dont 9 pour l'année 1892 et 25 millions pour les reliquats des exercices antérieurs. Le reliquat des 25 millions sera couvert par un excédent de recettes de 1891 qu'on avait évalué trop bas à 75 millions et qui sera de 100 millions.

Quant aux 9 millions restant qui pèsent sur l'exercice 1893, le ministre des finances s'expliquera demain, dans son entrevue avec la commission sur les moyens d'y faire face.

La commission a décidé aujourd'hui, sur la proposition de M. Salis, de réclamer la priorité pour réformer l'impôt sur les boissons et sur la question de la Banque de France pour la mise à l'ordre du jour à la rentrée de la Chambre.

Le Budget de 1893

M. Poincaré, rapporteur général, a présenté aujourd'hui à la commission du budget l'exposé de l'ensemble du projet du budget de 1893, tel qu'il ressort des propositions rectificatives du gouvernement et des réductions opérées par la commission.

Il existe dans le projet primitif du gouvernement un déficit total de 51,600,000 fr., par suite de faits dont la commission ne saurait être considérée comme responsable.

Le gouvernement, pour combler le déficit propose de supprimer 23 millions 1/2 d'amortissement pour les obligations sexennaires, de retirer 8 millions de l'incorporation de la caisse des écoles et de vendre 2 millions les vieilles matières de marine, soit en tout 33 millions 1/2.

Il restait un écart de 22 millions, les commissions, par diverses mesures, ont pu retrouver encore 16 millions, l'écart est ainsi ramené à 6 millions.

LA FRANCE ET L'ADRAR

Paris, 14 octobre. On mande de Saint-Louis-du-Sénégal que nous venons de signer avec l'Adrar un nouveau traité dont voici le texte :

Article 1er. — La France et l'Adrar s'engagent réciproquement à vivre sur le pied de la plus sincère amitié et à favoriser le plus possible le développement du commerce entre les deux pays.

Art. 2. — La France déclare qu'elle n'interviendra jamais dans les affaires intérieures de l'Adrar, elle fera de son mieux pour le protéger contre ses ennemis du dehors.

Art. 3. — Le roi de l'Adrar s'engage à ne faire un traité semblable avec aucune autre puissance étrangère et se contente de l'amicale protection que lui offre le gouvernement français.

Art. 4. — Pour encourager le gouvernement de l'Adrar à envoyer des caravanes et faire du commerce avec Saint-Louis, le gouverneur du Sénégal paiera chaque année au roi d'Adrar une cotisation de 400 pièces de Guinée, soit environ 3,000 fr.

L'Adrar est une région montagneuse, riche en pâturage dans le Sahara occidental, au nord de notre colonie du Sénégal. C'est le principal centre de ravitaillement de toutes les populations nomades dont les parcours s'étendent du Sénégal au Maroc et de l'Atlantique au désert Djouf, cette portion du Sahara placée au Nord de Tombouctou.

Nouvelles Militaires

Paris, 14 octobre. Au Journal officiel de ce matin :

M. Brault, médecin aide-major à l'Ecole de santé de Lyon, est promu médecin-major de deuxième classe à Alger.

M. Robert, médecin-major en non activité, à La Pacaudière (Loire), est promu major de deuxième classe au 92^e d'infanterie.

M. Salgas, officier d'administration au service de santé du 14^e corps, est promu de deuxième classe.

M. Lazare, médecin-major du fort Replat, à Modane, est nommé au 158^e d'infanterie.

M. Nicolas, médecin-major à l'Ecole de santé de Lyon, est nommé au 26^e bataillon de chasseurs à pied.

— MM. de Freycinet et Coehery se sont mis d'accord pour renoncer aux réductions des cadres. Le ministre et le rapporteur du budget de la guerre ont décidé la création immédiate de 31^e dragons et de 14^e hussards. On formera, en 1893, le 14^e cuirassiers, et en 1894, le 32^e dragons.

Afin d'assurer la disponibilité des officiers nécessaires au commandement des régiments de réserve, la commission du budget a autorisé le ministre de la guerre à rétablir dans les cadres, en 1893, un colonel, quatre lieutenants-colonels, huit chefs d'escadron et deux capitaines.

— Il est à peu près certain que le doublement du régiment d'artillerie de marine, projeté depuis quatre ans, sera effectué dans le premier semestre de 1893, avec les ressources prévues au budget. Le premier régiment continuera à avoir à Lorient sa portion principale, ainsi que l'Etat-major et l'Ecole d'artilleurs; le deuxième régiment sera placé à Toulon pour compenser le départ probable d'un régiment d'infanterie mal caserné. De cette nouvelle organisation il résultera le rattachement au premier régiment des batteries distinctes en service dans les ports de Cherbourg, de Brest et de Rochefort.

— Le Figaro annonce que le conseil supérieur de la guerre s'est prononcé à l'unanimité pour la création de généraux d'armée, dont le nombre serait fixé à huit. Six d'entre eux seraient chargés, en temps de paix, de l'inspection de trois corps d'armée, et les deux autres recevraient des missions spéciales.

LA GRÈVE DE CARMAUX

Entrevue au Ministère

Paris, 14 octobre. M. Loubet, quoique souffrant et obligé de garder la chambre à la suite d'un léger refroidissement, a reçu hier MM. Pelletan, Merlon et Tony Revillon, qui venaient l'entretenir de la situation de Carmaux. M. Reinach, bien que n'étant pas venu au ministère dans le même but, assistait cependant à l'entrevue.

— An cours de l'entretien, M. Loubet a expliqué que la présence du général de Boisdenemetz à Carmaux n'avait rien de commun avec la grève et qu'elle était simplement motivée par la tournée d'inspection de cet officier général.

Les députés ont alors fait observer au ministre de l'intérieur que, malgré toutes les sympathies du gouvernement en faveur des mineurs, les derniers actes administratifs étaient en contradiction évidente avec la parole du ministre.

M. Loubet a vivement protesté contre toute interprétation de ce genre. Il a répété que l'arrêté du préfet du Tarn avait été motivé par les scènes tumultueuses de jeudi dernier. Le ministre a ajouté que des instructions avaient été envoyées au préfet du Tarn pour que l'arrêté en question fût appliqué avec modération et que l'on évitât l'arrestation des personnes seules.

Démission de M. de Solages

Carmaux, 14 octobre. Le marquis de Solages a adressé, aujourd'hui, la lettre suivante aux électeurs de sa circonscription :

Mes chers concitoyens, En 1889, un grand nombre d'entre vous sont venus me demander de poser ma candidature à la Chambre des députés. Enfant du pays, uni à vous par la communauté de nos intérêts, par toutes mes affections et mes souvenirs de famille, j'avais le devoir d'accepter vos libras suffrages. Ils m'ont élu avec une majorité de plus de 900 voix, dont le seul canton de Carmaux m'avait donné 273.

Aujourd'hui, on cherche à égarer l'opinion, on dit que cette élection, qui fut l'œuvre de vos sympathies et de votre confiance, serait la cause première des douloureux incidents dont souffrent Carmaux et les communes voisines.

Rien n'est plus faux, et tous les hommes de bonne foi savent combien la politique est étrangère au conflit actuel, mais les intérêts de la circonscription sont intimement liés à la prospérité de Carmaux et je ne veux pas que personne puisse un instant prétendre que j'ai été un obstacle à la reprise du travail qui fait vivre un si grand nombre d'entre vous.

Je viens donc d'adresser ma démission à M. le président de la Chambre. C'est dans l'espoir de vous être utile que j'avais accepté le mandat de député, c'est pour aider à résoudre le conflit actuel que je le résigne. Je vous demande de trouver dans ces deux actes la preuve de mon dévouement et de mon affection pour vous.

Signé : Marquis de SOLAGES, administrateur des mines de Carmaux.

Nombreux incidents

Carmaux, 14 octobre. Comme les jours précédents, la gendarmerie renforcée par les chasseurs à cheval a dispersé des groupes de grévistes qui tentaient de se former aux carrefours des routes conduisant aux puits. Plusieurs incidents se sont produits, les patrouilles étaient plus nombreuses que d'habitude, les sous-officiers de chasseurs qui, jusqu'à présent, n'avaient pas pris part aux patrouilles étaient aujourd'hui à la tête de leurs hommes qui auparavant étaient dirigés par des gendarmes.

Un capitaine et un maréchal des logis ont recommandé à leurs hommes d'agir avec modération.

A un certain moment, vers sept heures et demie, comme M. Baudin protestait contre l'arrestation d'un individu, il a été bousculé par les chevaux. M. Baudin tirant alors son écharpe de député, a dit au maréchal des logis qui se dirigeait vers lui au galop de son cheval : « J'ai mon revolver, et le premier qui me touche, je lui brûle la cervelle ! »

Plus tard, les gendarmes faisaient des patrouilles sur un chemin qui était privé, parait-il, et les mineurs leur ont barré la route au moyen d'un fort mardrier, puis ont envoyé chercher un accordéon et se sont mis à chanter et à danser.

Les gendarmes voulaient, à un autre endroit, faire circuler les mineurs qui se tenaient par groupes sur le pas de leurs portes; un d'eux s'écria : « Nous sommes chez nous et nous resterons ! » S'adressant alors à M. Baudin, le maréchal des logis de gendarmerie lui a dit :

— Faites-les circuler. Le député du Cher répondit : — Ici je n'ai pas à intervenir puisqu'ils sont chez eux.

Gendarme et Journaliste

Carmaux, 14 octobre. Vers 9 heures du matin, M. Sarraut, rédacteur de la Dépêche, de Toulouse,

prenait des notes sur la route. Avisant un mineur il s'informa auprès de lui, lorsqu'un brigadier de gendarmerie s'approchant brusquement lui demanda son nom.

« Je n'ai pas à vous dire mon nom, répondit M. Sarraut, je n'ai commis aucun délit qui puisse vous autoriser à me le demander. »

Mais le capitaine arrivant sur ces entrefaites, lui déclara qu'il avait contrevenu à l'arrêté préfectoral.

M. Sarraut déclina alors ses nom et qualité, et ajouta :

« Je vous prie de constater, capitaine, que le brigadier m'a demandé mon nom dès qu'il m'a vu causer avec un ouvrier qui était là. Seriez-vous arrivé plus tôt, que j'aurais probablement fait de même envers vous. Je ne vois pas en quoi j'ai pu contrevenir à l'arrêté du préfet, je fais ici mon devoir et mon métier de journaliste, et je constate que l'on veut me l'empêcher. »

Les personnes arrêtées ont été relâchées quelques instants après; plusieurs procès-verbaux ont été dressés. M. Lavy arrive.

DERNIÈRES NOUVELLES

Carmaux, 14 octobre. Interrogé au sujet de la démission du marquis de Solages, dont la nouvelle a été connue, ce soir, vers 5 heures, M. Baudin a déclaré que c'est parce que la Compagnie sent que la partie est perdue que le marquis de Solages, qui est un de ses administrateurs, a pris cette détermination. Cette démission ne change d'ailleurs rien à la situation qui reste entière.

— Je viens du comité, a dit Baudin, et je vous assure que les mineurs n'ajoutent aucune espèce d'importance à cette démission. Ils disent que le marquis de Solages a préféré démissionner que d'attendre la fin de son mandat, sachant bien que ses électeurs ne le lui auraient pas renouvelé.

Le maire Calvignac, qui était présent, s'est associé à ces paroles.

Nouveaux Détails

Paris, 14 octobre. Le préfet de police a reçu seulement cette après-midi la confirmation de l'arrestation de Francis François, un des auteurs présumés de l'explosion du restaurant Véry.

François serait de la maison qu'il habitait lorsque les détectives l'aperçurent; il possédait son signalement et sa photographie, mais les traits de l'anarchiste ont tellement changé que les agents hésitaient à le reconnaître; ils se hasardèrent pourtant et s'écrièrent sur lui. François s'écria :

« Si j'étais chez moi je vendrais cher ma vie, et j'engagerais avec les détectives une lutte acharnée. »

Il fut bientôt réduit à l'impuissance. On monta alors dans sa chambre où on trouva sa femme qui s'empara d'un revolver chargé, placé sur la cheminée; les agents réussirent à la désarmer, après une lutte de quelques instants.

Il précéda ensuite, dans la pièce, à une minutieuse perquisition, ils trouvèrent une boîte de cartouches, de nombreux papiers, un numéro de l'Éclair du 4 juillet 1892, contenant une lettre signée François.

Francis devant le tribunal

Londres, 14 octobre. François, dit Johnson, dit Brou, a comparu devant le tribunal de police de Bow-street, sous le mandat d'extradition, pour avoir participé à l'explosion du restaurant Véry.

L'inculpé était rempli de monde. Le prévenu portait un pardessus brun, un chapeau noir. Il avait la figure très pâle et paraissait très abattu. A plusieurs reprises, il a interrompu l'inspecteur de police.

Celui-ci a témoigné qu'il avait rencontré François dans le quartier populeux à quatre heures, hier soir. Il l'a reconnu tout de suite pour le nommé François. Celui-ci, en l'apercevant, s'est sauvé, mais il a été arrêté avec l'aide de trois autres agents et après une résistance désespérée.

Arrestation de l'anarchiste Francis

Paris, 14 octobre. Une dépêche de Londres annonce que l'anarchiste Francis, dit Francis, un des auteurs de l'explosion du restaurant Véry, a été arrêté hier à huit heures du soir, non sans opposer une résistance acharnée aux agents de police.

Voici des détails très complets sur cette importante arrestation :

Un Agent anglais

Depuis que le bureau central de police de Scotland-Yard avait reçu l'ordre de rechercher les anarchistes français impliqués dans les attentats commis à Paris, les allées et venues des anarchistes de Londres étaient surveillées sans relâche. Cette surveillance était confiée à l'inspecteur Melville, un des agents de la sûreté les plus intelligents, qui a déjà donné maintes fois des preuves de son savoir-faire dans toutes les instructions criminelles et déployé des ressources exceptionnelles dans l'exécution des missions qui lui avaient été confiées.

Cet inspecteur était bien l'homme qu'il fallait pour découvrir la piste des anarchistes français, car il joint à ses aptitudes professionnelles de fin limier une connaissance remarquable de la langue française.

Son premier soin, en recevant l'ordre de rechercher et d'arrêter les auteurs de l'explosion du restaurant Véry, fut de développer et de fortifier les relations qui existaient déjà entre lui et les anarchistes de Londres, et d'en établir de nouvelles. La tâche offrait de grandes difficultés, car on sait que les anarchistes sont méfians lorsqu'il s'agit de faire de nouvelles connaissances, et qu'ils vont jusqu'à se méfier les uns des autres. Non seulement la police surveille les anarchistes, mais les anarchistes surveillent la police, et ils sont bienôt au courant de toute nouvelle mesure prise par les policiers.

Il s'écoula donc plusieurs semaines avant que les détectives de Scotland-Yard pussent découvrir le repaire de François, et même avant d'acquiescer la certitude qu'il était bien à Londres.

Arrestation mouvementée

Mardi dernier, l'inspecteur Melville apprit enfin l'endroit où François se cachait. Il prit, sans perdre une minute, toutes les mesures nécessaires afin d'établir une surveillance de tous les instants autour du quartier dans lequel François se cachait et de rendre ainsi sa fuite impossible.

Dès hier, tous les plans du détective étaient arrêtés. Melville se rendit, suivi de quatre agents, dans un quartier de l'Est de Londres, et se dirigea avec précaution vers la maison habitée par le redoutable anarchiste. Les détectives trouvèrent Francis dans une chambre assez petite. L'inspecteur Melville lui dit alors en français : « J'ai un mandat d'arrêt contre vous » et se jeta aussitôt sur lui.

François se dégagea pendant quelque secondes de son étreinte et porta la main à son habit, comme pour en retirer une arme.

Mais, sans lui en donner le temps, les détectives se jetèrent sur lui. Une lutte acharnée s'engagea. Francis lutta désespérément, mais une longue résistance de sa part devint impossible, et on lui mit prestement les menottes.

Une voiture se tenait prête devant la maison. On y fit monter Francis, qui, dès lors, se tint tranquille, et l'on fit rapidement jusqu'à Scotland-Yard.

Une Version

Paris, 14 octobre. Une autre version dit que l'anarchiste Francis a été arrêté dans la rue, mais il est encore impossible de vérifier ce détail et d'obtenir des informations plus complètes à Scotland-Yard, car les chefs de la police, d'après une coutume établie en Angleterre, observent la plus grande discrétion. « Vous en saurez davantage, répondent-ils à ceux qui les interrogent, dans le courant de la journée, quand le prisonnier sera traduit devant le tribunal, sur mandat d'extradition. »

Voici toutefois quelques détails que j'ai pu me procurer à une source absolument authentique :

La police anglaise avait été lancée sur plusieurs pistes, notamment dans les quartiers excentriques de Londres. Dans l'East-End surtout, on avait remarqué les allées et venues de plusieurs individus bien mis, de nationalité française, dont la présence ne paraissait guère s'expliquer. Il y avait bien quelques Anglais qui avaient fait connaissance avec ces Français, mais dans le simple but d'apprendre la langue, sans même se douter qu'ils se trouvaient peut-être en société d'anarchistes français. De leur côté, ceux-ci ne se faisaient pas connaître.

Sous ce rapport, comme bien on pense, Anglais et Français faisaient ensemble force excursions et parties de plaisir, et les étrangers en profitaient de la plus qu'ils pouvaient pour s'exercer dans la langue anglaise.

Cependant les soupçons des Anglais furent éveillés, à la fin, par l'impressionnement avec lequel les Français, Francis et ses amis, exhibaient, sans qu'on les leur demandât, les papiers dont ils s'étaient munis. Ceci fit commencer à parler, et c'est ainsi que, sans le savoir, les anarchistes attirèrent l'attention du public et peut-être celle des agents de la sûreté.

Cette impression créée par les mêmes faits se renouvelait partout où les anarchistes faisaient de nouvelles connaissances.

Nouveaux Détails

Paris, 14 octobre. Le préfet de police a reçu seulement cette après-midi la confirmation de l'arrestation de Francis François, un des auteurs présumés de l'explosion du restaurant Véry.

François serait de la maison qu'il habitait lorsque les détectives l'aperçurent; il possédait son signalement et sa photographie, mais les traits de l'anarchiste ont tellement changé que les agents hésitaient à le reconnaître; ils se hasardèrent pourtant et s'écrièrent sur lui. François s'écria :

« Si j'étais chez moi je vendrais cher ma vie, et j'engagerais avec les détectives une lutte acharnée. »

Il fut bientôt réduit à l'impuissance. On monta alors dans sa chambre où on trouva sa femme qui s'empara d'un revolver chargé, placé sur la cheminée; les agents réussirent à la désarmer, après une lutte de quelques instants.

Il précéda ensuite, dans la pièce, à une minutieuse perquisition, ils trouvèrent une boîte de cartouches, de nombreux papiers, un numéro de l'Éclair du 4 juillet 1892, contenant une lettre signée François.

Francis devant le tribunal

Londres, 14 octobre. François, dit Johnson, dit Brou, a comparu devant le tribunal de police de Bow-street, sous le mandat d'extradition, pour avoir participé à l'explosion du restaurant Véry.

L'inculpé était rempli de monde. Le prévenu portait un pardessus brun, un chapeau noir. Il avait la figure très pâle et paraissait très abattu. A plusieurs reprises, il a interrompu l'inspecteur de police.

Celui-ci a témoigné qu'il avait rencontré François dans le quartier populeux à quatre heures, hier soir. Il l'a reconnu tout de suite pour le nommé François. Celui-ci, en l'apercevant, s'est sauvé, mais il a été arrêté avec l'aide de trois autres agents et après une résistance désespérée.

Francis devant le tribunal

Londres, 14 octobre. François, dit Johnson, dit Brou, a comparu devant le tribunal de police de Bow-street, sous le mandat d'extradition, pour avoir participé à l'explosion du restaurant Véry.

L'inculpé était rempli de monde. Le prévenu portait un pardessus brun, un chapeau noir. Il avait la figure très pâle et paraissait très abattu. A plusieurs reprises, il a interrompu l'inspecteur de police.

Celui-ci a témoigné qu'il avait rencontré François dans le quartier populeux à quatre heures, hier soir. Il l'a reconnu tout de suite pour le nommé François. Celui-ci, en l'apercevant, s'est sauvé, mais il a été arrêté avec l'aide de trois autres agents et après une résistance désespérée.

Francis devant le tribunal

Londres, 14 octobre. François, dit Johnson, dit Brou, a comparu devant le tribunal de police de Bow-street, sous le mandat d'extradition, pour avoir participé à l'explosion du restaurant Véry.

L'inculpé était rempli de monde. Le prévenu portait un pardessus brun, un chapeau noir. Il avait la figure très pâle et paraissait très abattu. A plusieurs reprises, il a interrompu l'inspecteur de police.

Celui-ci a témoigné qu'il avait rencontré François dans le quartier populeux à quatre heures, hier soir. Il l'a reconnu tout de suite pour le nommé François. Celui-ci, en l'apercevant, s'est sauvé, mais il a été arrêté avec l'aide de trois autres agents et après une résistance désespérée.

Francis devant le tribunal

Londres, 14 octobre. François, dit Johnson, dit Brou, a comparu devant le tribunal de police de Bow-street, sous le mandat d'extradition, pour avoir participé à l'explosion du restaurant Véry.

L'inculpé était rempli de monde. Le prévenu portait un pardessus brun, un chapeau noir. Il avait la figure très pâle et paraissait très abattu. A plusieurs reprises, il a interrompu l'inspecteur de police.

Celui-ci a témoigné qu'il avait rencontré François dans le quartier populeux à quatre heures, hier soir. Il l'a reconnu tout de suite pour le nommé François. Celui-ci, en l'apercevant, s'est sauvé, mais il a été arrêté avec l'aide de trois autres agents et après une résistance désespérée.

Francis devant le tribunal

Londres, 14 octobre. François, dit Johnson, dit Brou, a comparu devant le tribunal de police de Bow-street, sous le mandat d'extradition, pour avoir participé à l'explosion du restaurant Véry.

L'inculpé était rempli de monde. Le prévenu portait un pardessus brun, un chapeau noir. Il avait la figure très pâle et paraissait très abattu. A plusieurs reprises, il a interrompu l'inspecteur de police.

Celui-ci a témoigné qu'il avait rencontré François dans le quartier populeux à quatre heures, hier soir. Il l'a reconnu tout de suite pour le nommé François. Celui-ci, en l'apercevant, s'est sauvé, mais il a été arrêté avec l'aide de trois autres agents et après une résistance désespérée.

Francis devant le tribunal

Londres, 14 octobre. François, dit Johnson, dit Brou, a comparu devant le tribunal de police de Bow-street, sous le mandat d'extradition, pour avoir participé à l'explosion du restaurant Véry.

L'inculpé était rempli de monde. Le prévenu portait un pardessus brun, un chapeau noir. Il avait la figure très pâle et paraissait très abattu. A plusieurs reprises, il a interrompu l'inspecteur de police.

Celui-ci a témoigné qu'il avait rencontré François dans le quartier populeux à quatre heures, hier soir. Il l'a reconnu tout de suite pour le nommé François. Celui-ci, en l'apercevant, s'est sauvé, mais il a été arrêté avec l'aide de trois autres agents et après une résistance désespérée.

Francis devant le tribunal

Londres, 14 octobre. François, dit Johnson, dit Brou, a comparu devant le tribunal de police de Bow-street, sous le mandat d'extradition, pour avoir participé à l'explosion du restaurant Véry.

L'inculpé était rempli de monde. Le prévenu portait un pardessus brun, un chapeau noir. Il avait la figure très pâle et paraissait très abattu. A plusieurs reprises, il a interrompu l'inspecteur de police.

— Il y a quinze jours, ajouta Francis, je quittai le centre de la ville pour aller habiter à Hill Street, dans le quartier de Poplar, à l'extrémité est de Londres, où je vivais avec ma femme et mes trois enfants qui étaient venus me rejoindre après mon départ de Paris. Ma femme est enceinte et me donnera un quatrième enfant dans un mois environ. La police, qui n'a jamais pu nous découvrir alors que nous habitons le centre de la ville nous aurait encore bien moins découverts dans ce nouveau quartier. J'ai été vendu par un de mes amis qui a donné à la police ma nouvelle adresse, on est venu m'arrêter vers quatre heures de l'après-midi.

C'est sur ces mots que notre entretien prit fin.

François est un homme évidemment vigoureux, mais il est loin d'être le colosse que la police anglaise, au dire de la presse, voulait en faire. Il a la figure un peu osseuse; la barbe, qu'il a laissé pousser, mais qui est restée courte, a beaucoup changé sa physionomie qui n'est plus aussi dure qu'autrefois.

Départements

RHONE

Villefranche. — Conseil municipal. — Le conseil est convoqué en séance extraordinaire pour mardi, à huit heures du soir. De nombreuses et importantes affaires sont portées à l'ordre du jour, parmi lesquelles le budget principal de 1893.

Givors. — Conseil municipal. — Le conseil municipal, dans sa séance publique de lundi dernier, a voté une somme de 100 francs aux mineurs grévistes de Carmaux.

Ce vote ne nous surprend pas, car nos conseillers sont tous foncièrement républicains et dévoués à la classe ouvrière à laquelle plusieurs d'entre eux appartiennent d'ailleurs.

Merci, notre municipalité qui à cette occasion, ne s'est pas déjugée et a continué comme à son ordinaire à faire de la bonne besogne républicaine, et cela sans bruit ni ostentation.

Nous profiterons de ce bon exemple pour engager vivement nos concitoyens à inscrire leur ombre sur les listes déposées chez MM. les membres de la Propagande républicaine et à donner ainsi leur appui aux mineurs de Carmaux, qui soutiennent si dignement les droits du suffrage universel contre ceux qui ne le veulent qu'esclaves de leurs volontés.

Tarare. — Grand incendie. — Hier soir, à 7 heures 3/4, le feu se déclarait dans les écuries et hangars de M. Trambouze, camionneur, dans le local de l'ancien hôtel du Centre, rue Grande, 48. Au premier signal d'alarme, les pompes des sapeurs-pompiers, de la gare du chemin de fer, ainsi que la gendarmerie furent sur les lieux du sinistre.

La foule énorme gênait considérablement la sortie du matériel des voitures et les chevaux. Cet encombrement a permis au feu de prendre rapidement de l'extension et de se communiquer à l'atelier de M. Perrelle, lièvre de dessin.

Les immeubles situés derrière, dans les rues Desirée, Dégourissement et la place du Marché, furent sérieusement menacés.

Malgré la pluie qui n'a pas cessé et le peu de matériel dont dispose la ville, nos braves pompiers, après trois heures de travail, sont parvenus à circonscire le feu.

A minuit, les maisons voisines n'avaient plus rien à craindre.

Les pompes qui avaient été fixées au fontaine de la ville ont fonctionné jusqu'au matin.

Les pertes, toutes matérielles, s'élevaient à environ 70,000 francs et sont couvertes par des assurances.

Ce matin, deux enfants qui s'étaient approchés sans être vus du lieu du sinistre, ont été légèrement blessés à la tête par des éboulements de toiture.

L'Arbresle. — Sou des écoles. — Tous les membres de la société du Sou des écoles laïques de l'Arbresle sont invités à une

MÈRE ET MARTYRE

PAR PAUL D'AIGREMONT

Tandis qu'aujourd'hui je ne sais rien. Je n'ai aucune preuve que mes pressentiments et mes convictions pour disculper l'une, accuser l'autre.

est, je le découvrirai, et je sauverai Madeleine. — Es-tu contente?... Elle se jeta dans ses bras, l'âme réconfortée par ces bonnes paroles, et reprit presque heureuse la route de la Roche-Morte.

— Le pauvre Baptiste, qui a eu une attaque d'apoplexie. On a envoyé chercher le médecin, pensant bien que si vous aviez été au château, vous l'auriez voulu aussi.

— Vous ne savez donc pas demander-t-il? — Quoi? fit-elle, ne comprenant pas. Le médecin continua: — C'est la colère. Une colère folle doublée d'un désespoir sans nom qui l'a mis dans cet état.

marquise et qu'elle, sa plus proche parente, l'emportait pour lui tenir lieu de mère. — Ah! la misérable, dit-elle, la misérable... Elle m'a volé Léone!

Le docteur l'interrompit: — Ce sont des folies, dit-il, et ne vous mettez pas en tête de semblables chimères. Courage, au contraire, il n'arrivera rien à cette chère petite, soyez-en convaincue.

Cabinet d'affaires de 1er ordre, près Opéra, client. choix. hon. parf. sit. honor. contx.

Maison de Convalescence M^{me} Barthélemy, à Monplaisir, place de l'Eglise.

Chute et déviation de Matrice CONTRE PREUVE PARET, rhabilleur

REANTURE de Bas, cours Lafayette, 134 Coton noir et couleurs, 0,70 c.

CAOUTCHOUC Vêtements Imperméables T. GONTARD

CÉLÉBRITÉ RUSSE L'une des rares sybilles qui ne fait pas de charlatanisme

TEINTURE & DÉGRAISSAGE AUX COULEURS NATIONALES Rue Paul-Bert, 40, près de l'Avenue de Saxe

BONS DU CONGO TIRAGE 20 OCTOBRE SIX TIRAGES PAR AN

M^{me} CLAUDIA SOMNAMBULE Rue Centrale, 4, au 3^{me} LYON

CAFÉ-RESTAURANT DU PALMIER 6, Rue Childébert (Façade place de la République) Lyon

Les Annonces sont reçues à l'Agence de Publicité Victor FOURNIER LYON - 14, Rue Confort, 14 - LYON

LA REVUE BI-MENSUELLE DES TIRAGES FINANCIERS

PHOTOGRAVURE ARTISTIQUE & INDUSTRIELLE B. DELAYE

Tirage du 15 Octobre Bons de l'Exposition Gros Lot, 50,000 f.

Grande Brasserie-Restaurant Faure A BELLECOUR (ANGLE DE LA RUE GASPARIN)

SERVICE D'ÉTÉ VIENT DE PARAÎTRE SERVICE D'ÉTÉ L'INDICATEUR DES CHEMINS DE FER

BOURSE DE LYON Du 14 Octobre 1892 FONDS D'ÉTAT

BOURSE DE PARIS Du 14 Octobre 1892 DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

APRÈS BOURSE Du 14 Octobre COURS COMMERCIAUX AU MARCHE DE PARIS

CONDITION DES SOIES DE LYON Du 14 Octobre 1892

MARCHÉ DE LA VILLETTE du 14 Octobre 1892

MARCHE AUX BESTIAUX A LYON-VAISE. - 14 Octobre 1892

ETAT-CIVIL DE LYON INSUMATIONS

PULVÉRISATEUR PERFECTIONNÉ

V. VERMOREL à VILLEFRANCHE (Rhône) Sulfure de Carbone

PLANTES D'APPARTEMENTS Le Régénérateur des Plantes